

Etaient présents : BOUYALA R. – KAUFLE M. – MORENO P. – THIEFFRY F. – SIRE G. – MORENO M.
D'HONT V. – MAURRAS F. – COLIN C. – DISCHAMP-LENAIN L. – CARON D.
LECOINTE H. –

Absente excusée : LEROY-THEOLAS C.

Absents : BIAU C. – POUCHAIN K.

M. Fabrice MAURRAS est désigné secrétaire de séance.

Une procuration est régulièrement enregistrée (Mme Claire LEROY-THEOLAS à M. Marc KAUFLE).

M. le Maire informe son conseil de la **nécessité de reporter à une prochaine séance deux points** prévus à l'ordre du jour, faute d'avoir tous les éléments nécessaires à une prise de décision :

4. Acquisition à l'euro symbolique pour régularisation cadastrale (parcelle C 298) ;

6. Restauration de la Fontaine de l'amour - Consultation des entreprises et demandes de subventions pour la tranche 2.

Le Conseil prend acte du report de ces points à une prochaine séance.

M. le Maire demande ensuite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : **16. Budget annexe Lotissement – Décision modificative n°2.**

LE CONSEIL ACCEPTE A L'UNANIMITE L'AJOUT DE CE POINT.

0. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 octobre 2017

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

1. ZAC de la Pinède - Approbation du Dossier de Consultation des aménageurs

M. le Maire rappelle à son conseil ses dernières délibérations :

- 18 septembre 2017 : lancement de la procédure de consultation des aménageurs et désignation d'une commission de désignation de l'aménageur ;

- 23 octobre 2017 : bilan de la concertation et création de la ZAC de la Pinède.

L'appel à candidatures s'est achevé le 1^{er} décembre dernier et 6 réponses d'aménageurs ont été reçues. Comme prévu par la procédure de choix de l'aménageur et conformément aux articles R.300-4 et suivants du Code de l'urbanisme, les candidats recevables seront destinataires du dossier de consultation.

Après délibération, le Conseil **valide le dossier de consultation des aménageurs**, qui comprendra les pièces suivantes :

- cahier des charges valant règlement de consultation,

- dossier de création du projet de ZAC,

- plan topographique,

- extraits du plan de zonage du PLU, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation,

- projet de traité de concession d'aménagement,
- estimation des participations financières,
- estimation du coût des travaux internes.

A réception des offres, la commission instaurée par délibération du 18 septembre 2017, assistera le maire afin d'aboutir au choix de l'aménageur en février ou mars 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2. Projet de Convention de PUP - Aménagement de la voirie et des réseaux du chemin du petit pont

Deux propriétaires fonciers ont sollicité la Commune afin de permettre l'urbanisation de 7 lots, issus de divisions parcellaires, chemin du petit pont. Il s'agit des parcelles B 1207 à 1210 (4 lots) et B 1165 (3 lots).

Afin de permettre l'instruction des autorisations d'urbanisme de ces propriétaires aménageurs et de leur faire préfinancer les travaux d'extension et de renforcement des réseaux, il est proposé au Conseil de préparer une convention de projet urbain partenarial (PUP) sur ce périmètre. En contrepartie, les terrains compris dans le périmètre du PUP seront exonérés des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement) et de la participation pour l'assainissement collectif (PAC) pendant 10 ans.

Au vu de ce qui précède, le Conseil décide de :

- valider le principe de convention de PUP pour l'aménagement de la voirie et des réseaux pour permettre l'urbanisation du secteur Ub1 situé chemin du petit pont,
- fixer le périmètre du PUP, à savoir : parcelles B 1207 à 1210 (4 lots) et B 1165 (3 lots) ;
- acter l'objet du projet de convention de PUP : réalisation des réseaux de voirie, eaux pluviales eau potable, eaux usées, électricité et télécom ;
- acter le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage ou d'une délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAHM, compétente en matière de réseaux d'eau potable et d'assainissement.

M. le maire précise que le montant prévisionnel des travaux, la répartition de leur prise en charge, la désignation d'un maître d'œuvre et l'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage avec la CAHM feront l'objet d'une prochaine délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. Acquisition à l'euro symbolique pour régularisation cadastrale et réalisation d'un pan coupé (parcelle C 1532)

M. le Maire expose à son conseil : la parcelle C 1532, d'une contenance de 79 m², située à l'angle de la rue du Pigeonnier et de l'Avenue de l'Egalité, appartenant à M. Damien JULLIAN, résulte de la réalisation d'un alignement de la rue du Pigeonnier n'ayant jamais fait l'objet d'une régularisation au cadastre.

Ce terrain appartenant de fait au domaine public, il convient d'en faire l'acquisition pour un euro symbolique. Par ailleurs, la Commune prendra à sa charge la réalisation du pan coupé prévu au plan d'alignement, afin d'améliorer la sécurité du carrefour entre la rue du Pigeonnier et la rue de l'Egalité.

Le Conseil approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle C 1532 pour régularisation cadastrale et réalisation d'un pan coupé ; et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4. Acquisition d'un terrain pour aménager un parc de stationnement (parcelle C 224)

Considérant le besoin de stationnement du centre ancien,

Considérant le fait que la parcelle C 224, d'une contenance d'environ 575 m², qui correspond au jardin de l'ancien presbytère, rue de la Mairie, est vacante de toute occupation depuis de nombreuses années,

Vu l'estimation adressée par courriel par le Diocèse de Montpellier le 17 novembre 2017, d'un montant de 31 000 €,

Vu le coût estimatif sommaire d'un aménagement de parking de 20 places sur cet espace, qui s'élèverait à 50 000 € HT environ,

M. le Maire propose à son Conseil de faire l'acquisition de ladite parcelle pour un montant maximum de 31 000 € afin d'y réaliser un parking en 2018.

Au vu de ce qui précède, le Conseil décide:

- d'approuver le projet d'aménagement d'un parc de stationnement ;
- d'approuver l'acquisition de la parcelle C 224 pour un montant de 31 000 € maximum ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. Hérault Energies - demande de changement d'affectation d'une subvention

Afin de solliciter l'attribution d'une aide de 15 000 € pour l'avenue Achille Levère sur les crédits 2018, et de ne pas perdre l'aide de 4 526,25 € déjà attribuée sur 2017, le Maire a sollicité Hérault Energies afin de demander un changement d'affectation de cette subvention, et de la reporter sur le projet de rénovation de l'éclairage public aux abords de la Fontaine de l'Amour, pour un montant prévisionnel de 14 196 € HT.

Montage financier prévisionnel :

Montant total du projet	14 196 € HT
Aide Hérault Energies	4 526,25 € HT soit 44,3 %
Reste à charge Commune	9 669,75 € HT soit 55,7 %

Le conseil valide la demande de changement d'affectation de l'aide d'Hérault Energies d'un montant de 4 526,25 €, afin de l'affecter au projet de rénovation de l'éclairage public aux abords de la Fontaine de l'Amour.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

6. Convention d'entente intercommunale pour l'entretien du stade de foot de Fontès

Vu le courrier de la Commune de Fontès daté du 17 octobre 2017 et suite aux échanges entre les différentes communes concernées par l'Entente Sportive du Cœur d'Hérault (ESC 34), il est proposé de valider le principe d'une prise en charge des coûts d'entretien du stade de foot de Fontès via une convention intercommunale. Le projet de convention établit la répartition des dépenses d'entretien pour la saison 2016-2017, soit 12 500 € comme suit :

- 50% soit 6 250 € pris en charge par la Commune de Fontès,
- 50 % soit 6 250 € répartis entre les 6 communes de l'entente : Adissan, Cabrières, Fontès, Lézignan-la-Cèbe, Péret et Nizas.

Le montant de la participation, calculé en fonction du nombre d'habitants et du nombre de licenciés de l'ESC 34, serait de 1 546,78 € pour Lézignan la Cèbe.

Le Conseil approuve le projet de convention d'entente intercommunale et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. Service d'accueil périscolaire – Instauration d'un tarif pour les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Compte tenu des difficultés budgétaires liées notamment à la suppression des contrats aidés, et vu les résultats de l'enquête réalisée auprès des parents d'élèves, il est proposé **d'instaurer un tarif de 1 € la séance d'activité dans le cadre des NAP**. Cela correspond au tarif actuel d'une session de la garderie. Ce tarif serait appliqué dès la rentrée de janvier 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. Dérogations scolaires – participation des communes pour l'année scolaire 2016-2017

Vu l'état détaillé des frais de fonctionnement des dépenses 2016, le coût par élève pour la rentrée scolaire 2017/2018 s'élève à 123 525,72 € pour 168 élèves soit : 735 € par élève.

Au vu de ce qui précède, le conseil fixe la participation annuelle forfaitaire par élève non Lézignanais à 735 € pour la rentrée 2017-2018 et autorise le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

9. Budget principal – Décision modificative pour les travaux en régie 2017

Afin de récupérer la TVA sur les travaux réalisés en régie (sur les dépenses de fournitures), il est proposé au Conseil de basculer les crédits correspondants (fournitures et personnel : 4 872.67 €) du fonctionnement vers l'investissement.

Ce montant correspond aux travaux suivants : travaux de réfection du bassin de rétention du Limouzin.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. Budget principal - Engagement de 25 % du budget d'investissement avant le vote du budget 2018

Conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars (...), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, (...) l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à mandater les dépenses d'investissement de la commune dans la limite de 25 % des crédits ouverts au BP 2017, dans l'attente du vote du budget principal 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. Frais de gardiennage de l'église pour 2017

M. le Maire rappelle au Conseil que le Ministère de l'Intérieur précise le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales. La circulaire du 5 avril 2017 fixe le plafond indemnitaire pour un gardien résidant dans la localité à 479,86 €, suite à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Il propose donc de fixer les frais de gardiennage à hauteur de ce plafond, soit 479,86 € pour l'année 2017 (il était de 474,22 € en 2016).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. Indemnité au comptable du Trésor

Mme Catherine MASSE ayant exercé pour l'année 2017 les fonctions de comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal, il est nécessaire de prendre une délibération afin de pouvoir lui verser les indemnités correspondantes à cette mission.

Il est donc proposé d'accorder à Mme Catherine MASSE l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, soit 472,60 € brut.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

13. CAHM – Attribution de compensation CAHM (CLETC)

Vu le courrier de la CAHM reçu le 23 octobre 2017, il convient d'approuver le montant de l'attribution de compensation 2017 déterminé par la commission locale d'évaluation de transfert des charges (CLETC), qui s'élève à 284 848 € (inchangé par rapport à 2016).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

14. CAHM – Compétence GEMAPI – approbation modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la loi n°2014-58 du 27 février 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale des Métropoles (MAPTAM) le bloc de compétences relatif à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations (GEMAPI) sera transféré de plein droit à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée au 1er janvier 2018.

Vu les compétences déjà exercées par la CAHM en matière de GEMAPI et conformément à la délibération de la CAHM du 25 septembre 2017, Monsieur le Maire expose que les compétences « entretien des cours d'eau afin de maintenir le bon écoulement des eaux » et « les études et les travaux liés à la gestion du trait de côte » relèveront à compter du 1er janvier 2018 de la GEMAPI et seront obligatoirement intégrées au bloc de compétence obligatoire de la CAHM.

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'approuver la modification des statuts de la CAHM concernant la GEMAPI à compter du 1er janvier 2018.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

15. Information du conseil sur les décisions municipales prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT

- **DCM n° 21 du 07/12/2017 : Demande de changement d'affectation d'une subvention d'éclairage public du Syndicat Mixte Hérault Energies au titre de l'exercice 2017**

Demande d'annulation de la subvention de la deuxième tranche de travaux d'éclairage public sur l'avenue Achille Levère et de solliciter le changement d'affectation de la subvention notifiée de 4 526,25 € sur l'exercice 2017 pour l'orienter vers le projet de rénovation de l'éclairage public aux abords de la Fontaine de l'Amour.

- **DCM n°22 du 14/12/2017 : Attribution du marché de travaux d'aménagement de la place des Tempeliers**

Le marché est attribué à l'entreprise TPSO pour un montant de 122 384,08 € HT :

Chapitre 1 – Réseau EU et AEP : 64 121,58 € HT

Chapitre 2 – Voirie : 58 262,50 € HT

LE CONSEIL PREND ACTE DE CES DECISIONS.

16. Budget annexe Lotissement – Décision modificative n°2

Considérant le fait que les crédits inscrits au chapitre 011 – Charges à caractère général sont insuffisants pour le règlement du solde des frais annexes à l'opération d'aménagement du lotissement du « Citystade » (géomètre, publications légales),

Il est proposé au Conseil municipal de valider la décision modificative suivante :

- Augmentation de crédits au compte D-6045 : Achats d'études, prestations de services : + 139,52 €
- Diminution de crédits au compte D-6522 : Excédent des budgets annexes (...) : - 139,52 €

Fait à Lézignan-la-Cèbe,
Le 19 décembre 2017,

Le Maire, Rémi BOUYALA